

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	10	/	5

Date de la convocation
15 avril 2024

N° 17042024007**CREATION EMPLOI
PERMANENT REDACTEUR
PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE**

Séance du 17 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre
et le dix-sept avril

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., CHABIDON D., MIGNE J., ROCHER P., FOURY D., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M.

Absents : Mr GARRABOS F., ARNAUD A., MICHEL A., Mme VEROT V., BONCOMPAIN C.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à la Commune de CHASPUZAC de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que la Secrétaire de Mairie va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2025, il y a lieu de procéder à son remplacement. Un appel à candidature a été lancé pour un poste d'adjoint administratif ou rédacteur au 1^{er} septembre 2024 afin de permettre la transition.

Après analyse des candidatures, il est proposé de créer un poste au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

☞ de créer un emploi relevant du grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, cadre d'emploi de rédacteur territorial à raison de 35,00 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2024

☞ de modifier en conséquence le tableau des effectifs

☞ d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget primitif de la Commune - chapitre 64, article 64111

Vote

Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 17 avril 2024
Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,
Michel JOUBERT

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 18 avril 2024

et publication ou notification
du 18 avril 2024

AR Prefecture

043-214300626-20240417-17042024007-DE
Reçu le 19/04/2024